



## Code des assurances art. L112-4

Par **grangier**, le 10/09/2012 à 14:08

Bonjour, rnrnJe suis en litige avec l'assurance Eurofil suite à un sinistre dont j'ai l'entière responsabilité. rnrnMais devant le refus de conciliation (geste commercial, échéancier.. ) concernant le paiement de la franchise au vu de ma situation ( RSA ). J'ai regardé de plus près le contrat sur lequel porte la franchise. rnrnEt je me suis aperçu que le montant de la cotisation ne correspond pas aux différentes situations de compte, car ce contrat n'avait pas pris en compte le mode de règlement qui influe sur le montant de la cotisation alors que les situations de compte oui, véritable reflet du montant de la cotisation.rnrnAucun avenant à ce contrat signé de ma part n'a pris en compte cette modification.rnrnAussi je souhaite savoir si de fait ce contrat est contestable au vue peut être de l'art. L. 112-4 du Code des assurances, un moyen pour moi je l'espère de rendre cet assureur plus attentif concernant ma situation.rnrnPar avance merci.

Par **chaber**, le 10/09/2012 à 16:18

bonjourrnrnSi vous êtes assuré en dommages, il est vraisemblable que votre contrat comporte une franchise

Par **grangier**, le 10/09/2012 à 21:16

Merci, mais je demande si ce contrat est contestable ( art. L112-4 code des assurances ) du fait que le montant de la cotisation n'est pas correct et qu'aucun avenant à ce contrat n'a été fait...

Par **chaber**, le **11/09/2012** à **11:00**

le montant de la cotisation doit figurer aux conditions particulieres (souvent hors taxes)

Par **grangier**, le **11/09/2012** à **15:13**

merci beaucoup